

COMMUNIQUE DU GOUVERNEMENT

La Synergie des travailleurs du Togo (STT) a lancé un mot d'ordre de grève de trois jours du 3 au 5 mars prochains.

'Cette démarche de la STT sort du cadre syndical et est illégal', indique un communiqué du gouvernement publié vendredi soir.

En conséquence, poursuit le texte, le gouvernement porte à la connaissance de tous les travailleurs que tous ceux qui suivront un mot d'ordre de grève non conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant le droit de grève, s'exposent aux sanctions prévues par la loi.

Le 20 février 2015, le gouvernement a signé un relevé de conclusions consacrant les points d'accord entre le gouvernement, les centrales syndicales et la Synergie des Travailleurs du Togo (STT). Comme le souligne le relevé de conclusions, il subsiste des points sur lesquels un comité de suivi mis en place de commun accord, travaille activement.

Malgré ces points de relevé de conclusions cosignés par la Synergie des Travailleurs du Togo (STT), le gouvernement vient de recevoir une lettre de la STT datée du 26 février annonçant un mot d'ordre de grève de trois jours, du mardi 3 au jeudi 5 mars 2015 précédé et suivi de sit-in dans toute l'administration publique et parapublique pour cause de rejet des conclusions par la base.

Le gouvernement rappelle que cette démarche de la STT sort du cadre syndical et est donc illégal.

En conséquence, le gouvernement porte à la connaissance de tous les travailleurs que tous ceux qui suivront un mot d'ordre de grève non conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant le droit de grève, s'exposent aux sanctions prévues par la loi.

Fait à Lomé, le 27 février 2015

LE GOUVERNEMENT